



PREFET DE LA VENDEE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**ARRETE préfectoral n° 18/DDTM85/702-SERN-NTB
portant octroi d'une autorisation de destruction, altération et dégradation de sites de reproduction ou
d'aires de repos d'espèces animales protégées**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du Livre IV du Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine naturel ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement et portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4e de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté n°17-DRCTAJ/2 – 636 du 20 septembre 2017, portant délégation générale de signature à Monsieur Stéphane BURON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

VU la décision N° 18-DDTM/SG-626 du 3 septembre 2018 donnant subdélégation générale de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de dérogation en date du 10 août 2018 présentée par Madame TRIGATTI Danielle, maire de la commune de La Caillière Saint-Hilaire ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du département de la Vendée, en date du 11 octobre 2018 ;

VU l'avis de la Commission Habitats – Espèces du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Pays de la Loire, rendu lors de la séance du 20 septembre 2017, concernant spécifiquement la destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre, d'Hirondelle rustique et de Martinet noir ;

VU la participation du public réalisée sur le site internet de la Préfecture de la Vendée du 25/09/2018 au 09/10/2018, conformément à l'article L.120-1, L.123-19-1 et L.123-19-2 du code de l'environnement et en l'absence d'observation formulée durant cette période ;

.../...

CONSIDERANT que le nombre de nids complets détruits est inférieur à 20 ;

CONSIDERANT la période de reproduction de l'Hirondelle rustique *Hirundo rustica* et de l'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*, du 1er avril au 30 septembre ;

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés en dehors de la période de reproduction mentionné ci-dessus et que de ce fait la destruction directe d'individu est nulle ;

CONSIDERANT que ce projet de démolition d'un ensemble immobilier urbain ancien menaçant répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, de nature sociale et économique en raison de travaux consistants à l'aménagement de la traversée et la recomposition du cadre de vie urbain ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de *Hirundo rustica* et *Delichon urbicum*, dans leur aire de répartition naturelle notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Madame TRIGATTI Danielle, maire de la commune de LA CAILLERE SAINT-HILAIRE, 1 rue de la Mairie, 85410 LA CAILLERE SAINT HILAIRE

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

La commune de La Caillière Saint-Hilaire est autorisée à détruire, altérer, dégrader les aires de repos ou sites de reproduction (les nids), des espèces protégées *Hirundo rustica* et *Delichon urbicum* dans les quantités suivantes : 16 nids complets.

ARTICLE 3 : localisation des travaux et des nids

Les travaux se situent au Centre Bourg à La Caillière Saint-Hilaire.
Les nids sont positionnés entre 4 et 5 mètres de hauteur et sont orientés à l'Est.

ARTICLE 4 : Mesure d'évitement

Les travaux de démolition sont réalisés en dehors de la période de reproduction, du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019.

ARTICLE 5 : mesures de compensation

Le maître d'ouvrage installe 16 nids artificiels dans le nouveau bâtiment construit à l'emplacement du bâtiment détruit, entre 4 et 5 mètres de hauteur et orientés vers l'Est. (hirondelles).

Le maître d'ouvrage installe une cave sous le nouveau bâtiment et 2 nids artificiels sur le nouveau bâtiment. (chiroptères).

ARTICLE 6 : Mesures de suivis

Le maître d'ouvrage met en place un suivi des nids pendant 5 années après travaux (occupation des nids, espèces...) avec transmission annuelle d'un compte-rendu au service instructeur selon le format annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 : mesures d'accompagnement

Pour la réalisation des opérations prescrites aux articles 4 et 5 du présent arrêté, le maître d'ouvrage s'entoure des conseils d'un organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie et en ornithologie.

ARTICLE 8 : durée de validité de l'autorisation

La présente décision est accordée jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 9 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

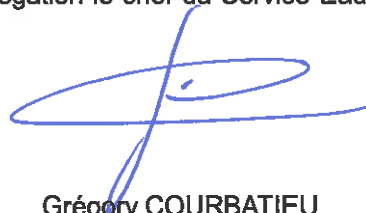
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Préfet du département de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, le Directeur régional à l'environnement, à l'aménagement et au logement de la région Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 11 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée et par délégation le chef du Service Eau, Risques et Nature,



Grégory COURBATIEU